

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

2021.03

- 1 . Procès-verbal des réunions du 25 février 2021

DINAN AGGLOMERATION

- 2 . Convention de destruction des frelons asiatiques

TERRAIN

- 3 . Vente du terrain communal Moulin de Talva
- 4 . Travaux liaisons douces : approbation du projet
- 5 . Travaux liaisons douces : choix des entreprises de travaux et de fourniture de matériaux

VOIRIE

- 6 . Enrobé sous tri selectif Le Frost et la Ville d'Est

BATIMENTS - MATERIEL

- 7 . Travaux maison Lesné/Dumont : bureau d'études structures et fluides
- 8 . Acquisition de fauteuils de bureau

COMPTA - BUDGET

. Budget 2020

. Vote du compte administratif 2020

- 9 - Bibliothèque
- 10 - Port du Guildo
- 11 - Lotissement Domaine de l'Arguenon
- 12 - Lotissement Domaine des Vallées II
- 13 - Commune

. Budget 2021

. Vote du budget primitif 2021

- 14 - Bibliothèque
- 15 - Port du Guildo
- 16 - Lotissement Domaine de l'Arguenon
- 17 - Lotissement Domaine des Vallées II
- 18 - Commune
- 19 - Vote des taux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, M. MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LOUVET et RICHEUX, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **MM. BOURGET et LETONTURIER (procuration à M. BOUVIER)**

Monsieur DOS Philippe a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1.PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 février 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2.CONVENTION DE COOPÉRATION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficiente sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2122-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Aussi, il est proposé de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;
- Autoriser Madame le Maire à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;
- Autoriser Madame le Maire à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

3. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU MOULIN DE TALVA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en vente un espace vert Rue du Moulin de Talva au tarif de 75 € TTC le m². Ce terrain d'une superficie de 1 031 m² a une forme très irrégulière qui ne permet pas d'exploiter toute sa surface constructible.

Elle ajoute qu'un acquéreur s'est présenté et a demandé que la commune fasse un geste commercial.

Elle propose que les 100 m² qui sont difficilement exploitables soient vendus 10 € de moins, soit 65 € pour 100 m² et 75 € les 930 m² restants, mais précise qu'entre-temps l'acquéreur potentiel n'est plus intéressé du tout par le terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, décide d'attendre d'avoir un projet bien concret pour donner son avis sur la baisse du tarif du terrain en question et invite Madame le Maire à proposer aux riverains d'en acquérir une portion.

4. CRÉATION DE LIAISONS DOUCES À LA JANNAIS **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer des liaisons douces de la pharmacie au village de la Jannais.

Elle présente le projet du maître d'œuvre qui a été approuvé par les commissions voirie et environnement, ainsi que les riverains lors de la réunion publique du 13 mars dernier.

Elle explique que le projet est estimé à 309 604 € HT (371 525 € TTC).

Monsieur Jean-Luc CADE estime qu'il ne faudrait pas bitumer cette liaison afin de garder le caractère campagnard du village en mettant du sable.

Madame le Maire explique que les commissions ont cherché des solutions pour bitumer le moins possible mais le sablage n'a pas été retenu car le terrain est trop en pente et le sable s'en irait lors des gros orages. Elle ajoute que les collectivités qui avaient réalisé des chemins sablés il y a quelques années sont confrontées à des problèmes d'entretien et finissent par le bitumer.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 1 abstention (Jean-Luc CADE)), le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'avant-projet définitif des liaisons douces du bourg à la Jannais,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. CRÉATION DE LIAISONS DOUCES À LA JANNAIS **CHOIX DES FOURNISSEURS DE MATÉRIEAUX**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal qu'une partie des travaux de création de la future liaison douce reliant le bourg à la Jannais va être réalisée en régie par le service technique.

Pour réaliser le busage du fossé, un appel à devis a été réalisé auprès d'entreprises louant des tractopelles et camions avec chauffeur, ainsi qu'auprès de fournisseurs de matériaux. Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société GLATRE TP de Beaussais-Sur-Mer pour la location d'engins avec et sans chauffeur pour la somme totale de 43 380 € TTC,
- 2) retient l'offre des carrières LESSARD de Plémet pour la fourniture de matériaux de type 20/40, 0/30 primaire et 0/20 GNTB pour la somme totale de 32 161 € TTC transport compris,

3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.ENROBÉS SOUS TRI SÉLECTIF

CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité d'enrober les aires sous les containers du Frost et sous le tri sélectif de la Ville d'Est.

Elle explique que Dinan Agglomération a réalisé un marché public de voirie avec la société EUROVIA et propose de bénéficier des mêmes tarifs négociés par l'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société EUROVIA de Ploufragan pour la somme de 5 900 € HT pour enrober les aires des poubelles du Frost et de la Ville d'Est,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7.TRAVAUX MAISONS LESNÉ / DUMONT

CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES FLUIDES ET STRUCTURES

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir des bureaux d'études fluides et structures pour les travaux de création de logements dans les maisons que la mairie a achetées Rue de la Champagne.

Elle explique que l'architecte propose de co-traiter avec le bureau d'études thermique Armor Ingénierie pour la somme de 8 125 € HT et avec le bureau d'études structures Lotoux Ingénierie pour la somme de 7 800 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents relatifs à cette affaire.

8.ACQUISITION DE FAUTEUILS DE BUREAUX

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de changer son fauteuil de bureau qui est cassé ainsi que celui d'une des secrétaires.

Elle propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BRS Bureautique de Trémuson pour la somme totale de 1 507,72 € HT (1 809,27 € TTC).

9.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BIBLIOTHÈQUE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Bibliothèque » n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>10 623,97 €</u>
Total des Recettes.....	10 623,97 €

○ Déficit antérieur reporté	4 456,97 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>4 047,22 €</u>
Total des Dépenses	8 504,19 €

Excédent à reporter 2 119,78 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	0,00 €

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>1 782,48 €</u>
Total des Dépenses	1 782,48 €

Déficit à reporter 1 782,48 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2020 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

- 3) décide d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 soit 1 782,48 € (Art. 1068) et maintenir le solde en fonctionnement soit 337,30 € (Art. 002)

10.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – PORT DU GUILDO

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du Port de Plaisance n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté	8 775,09 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>105,00</u> €
Total des recettes.....	8 880,09 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>654,77</u> €
Total des dépenses.....	654,77 €
Excédent à reporter.....	8 225,32 €

❖ Section d'Investissement

- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice	<u>0,00</u> €
Total des Dépenses	0,00 €
Déficit.....	0.00 €

3) décide d'affecter en fonctionnement (art. 002) la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 8 225,32 €.

11.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire) :

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement de l'Arguenon n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	236 758,25 €
- Recettes de l'exercice.....	23 271,94 €
Total des recettes.....	260 030,19 €
 - Dépenses de l'exercice.....	 2 731,05 €
Excédent à reporter.....	257 299,14 €

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
Total des recettes.....	0,00 €
 - Déficit antérieur reporté.....	 0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	0,00 €
Total des dépenses.....	0,00 €

Déficit / Excédent à reporter..... 0,00 €

- 3) décide d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 257 299,14 €

12.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire)

- 3) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement Domaine des Vallées 2 n'appellent aucune observation,
- 4) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	246 350,37 €
Total des Recettes.....	246 350,37 €

○ Excédent antérieur reporté.....	78 059,36 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>168 291,01 €</u>
Total des Dépenses	246 350,37 €

Déficit / excédent à reporter 0,00 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	0,00 €

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	0,00 €

Déficit à reporter 0,00 €

13.COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « commune » n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

❖ Section de Fonctionnement

- Recettes de l'exercice.....	1 941 389,30 €
- Dépenses de l'exercice.....	1 248 313,35 €
Excédent à reporter.....	693 075,95 €

❖ Section d'Investissement

- Recettes de l'exercice	1 343 502,47 €
- Excédent antérieur reporté.....	283 115,49 €
Total des recettes.....	1 626 617,96 €

- Dépenses de l'exercice.....	891 888,98 €
Total des dépenses.....	891 888,98 €

➤ Restes à réaliser reportés sur 2021 :

- Recettes.....	84 983,00 €
- Dépenses.....	441 571,67 €
Déficit de financement à reporter.....	356 588,67 €

Excédent global d'investissement ... 378 140,31 €

- 3) décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 693 075,95 € à la section d'investissement (Art. 1068).

14. BUDGET PRIMITIF 2021 – BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

1) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

• Dépenses de l'exercice.....	5 100,00 €
• Déficit antérieur reporté.....	0,00 €
Total des Dépenses	5 100,00 €

○ Recettes

• Recettes de l'exercice	4 762,70 €
• Excédent antérieur reporté	337,30 €
Total des Recettes.....	5 100,00 €

2) Section d'Investissement

○ Dépenses

• Déficit antérieur reporté.....	1 782,48 €
• Dépenses de l'exercice.....	700,00 €
Total des Dépenses	2 482,48 €

○ Recettes

• Excédent antérieur reporté	0,00 €
• Recettes de l'exercice	2 482,48 €
Total des Recettes.....	2 482,48 €

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement..... **7 582,48 €**

15. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 du Port de Plaisance qui s'établit comme suit :

2) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 8 330,32 €
- Total des Dépenses 8 330,32 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 8 225,32 €
- Recettes de l'exercice 105,00 €
- Total des Recettes..... 8 330,32 €**

3) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Dépenses de l'exercice..... 5 945,32 €
- Total des Dépenses..... 5 945,32 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Recettes de l'exercice 5 945,32 €
- Total des Recettes..... 5 945,32 €**

4) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement 14 275,64 €

16.BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « lotissement Domaine de l'Arguenon ».

Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 325 659,14 €

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 257 299,14 €
- Recettes de l'exercice..... 68 360,00 €
- Total des recettes 325 659,14 €**

Section d'Investissement

○ Dépenses

- Excédents antérieurs reportés 0,00 €
- Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
- Total des dépenses 0,00 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté..... 0,00 €
- Recettes de l'exercice 0,00 €
- Total des recettes 0,00 €**

Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement 325 659,14 €

17.BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « lotissement Domaine de l'Arguenon ».

Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté 0,00 €
- Dépenses de l'exercice 388 561,14 €
- Total des dépenses 388 561,14 €

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Recettes de l'exercice 388 561,14 €
- Total des recettes 388 561,14 €

Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté 246 350,37 €
- Dépenses de l'exercice 113,64 €
- Total des dépenses 246 464,01 €

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Recettes de l'exercice 246 464,01 €
- Total des recettes 246 464,01 €

Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement..... 635 025,15 €

18.BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Madame le Maire soumet le projet de budget primitif de l'exercice 2021 de la commune établi par la commission des Finances.

Madame Béatrice BURLOT demande pourquoi dans les commissions on s'empêchait parfois d'avoir des projets pas forcément coûteux en se disant « ce sera trop cher » alors que la commune a une situation financière très saine. Elle suggère de ne pas délaisser l'entretien de l'existant au profit des nouveaux investissements.

Madame Le Maire répond que l'entretien des bâtiments ou des espaces verts existants ne sont pas du tout délaissés. Pour la taille des arbustes envahissants de l'étang par exemple, un appel à devis est en cours et les travaux seront réalisés dès que possible.

Après avoir procédé à des ajustements, les propositions s'établissent comme suit :

1) Section de Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice **2 420 380,68 €**
- Recettes de l'exercice **2 420 380,68 €**

2) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté 0,00 €
- Dépenses de l'exercice 3 403 406,07 €
- Total des dépenses 3 403 406,07 €**

○ Recettes

- Affectation du résultat 2020 693 075,95 €
- Recettes de l'exercice 1 975 601,14 €

▪ Excédents antérieur reportés.....	734 728,98 €
Total des recettes	3 403 406,07 €

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **5 823 786,75 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021.

19.IMPÔTS LOCAUX 2021

Madame le Maire explique que, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncier bâti (19,53%) qui viendra s'additionner au taux communal de taxe sur le foncier bâti

Au titre de 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 39,52 % (19,99 % + 19,53 %)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,93 %

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019;

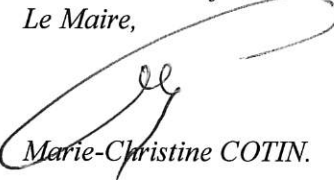
N° 2021.03

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes communales pour 2021 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021
Taxe d'habitation résidences secondaires	12,08 %	12,08 %
Taxe sur le foncier bâti	19,99 %	39,52 %
Taxe sur le foncier non bâti	47,93 %	47,93 %

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.

